

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 27 février 2019

N°190227-06

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**VOIRIE - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017-023 lot 2 – Accord cadre à bons de commande pour les prestations topographiques liées aux plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière N°06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 180411-74 du 11 avril 2018 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 170705-16 du 05 juillet 2017 autorisant le Président à engager une consultation et à signer l'accord-cadre pour des prestations topographiques sur le territoire communautaire,

Considérant que ledit accord-cadre a été attribué le 8 janvier 2018 et notifié le 22 janvier 2018 au groupement de géomètres experts, SELARL EUCLYD-EUROTOP/ SCP Bernard LOUIS/SARL Cabinet LECHENE et Associés,

Considérant que ledit accord-cadre a été conclu avec un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT, pour une période initiale d'un an et renouvelable 3 fois,

Considérant la cession d'activité, en date du 18 octobre 2018, de la SARL BERNARD LOUIS, membre du groupement, à la SELARL EUCLYD EUROTOP, membre mandataire du même groupement titulaire de l'accord-cadre,

Considérant que suite à la cession de fonds de cabinet de géomètre-expert, le nouveau titulaire de l'accord-cadre, composé de deux membres, devient le groupement SELARL EUCLYD-EUROTOP/SARL Cabinet LECHENE et Associés,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des modifications intervenues par voie d'avenant,

Considérant que l'avenant n'a aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie/Electrification en date 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 14 février 2019,

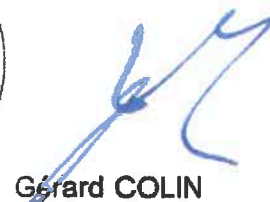
**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2017-023, lot 2 pour les prestations topographiques liées aux plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l'avenant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

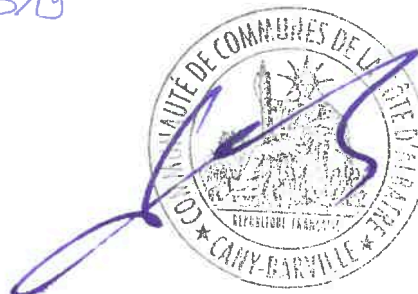


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190227-190227-06-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019



Handwritten text, possibly a signature or name, located in the center of the page. The text is faint and appears to be written in a cursive or semi-cursive style.